

La facturation interne

Lorsque l'on parle de facturation interne, on parle des coûts facturés pour des biens et des services que le bénéficiaire a lui-même produits ou fournis pour le projet. Dans Horizon 2020, ces coûts peuvent être éligibles à financement, sous certaines conditions.

La convention de subvention d'Horizon 2020 prévoit que les bénéficiaires puissent déclarer comme coûts directs¹ éligibles des coûts facturés pour des biens et des services que le bénéficiaire a lui-même produits ou fournis pour le projet.

Qu'est-ce que la facturation interne ?

Dans Horizon 2020, la facturation interne rassemble « les biens et services qui sont fournis par le bénéficiaire pour être directement utilisés aux fins de l'action et que le bénéficiaire quantifie sur la base de ses pratiques habituelles en matière de comptabilité analytique »².

Ces biens ou services peuvent par exemple correspondre à :

1. des consommables auto-produits (produits chimiques),
2. de l'accès à des équipements ou des plateformes partagées (microscope électronique, gros équipement informatique),
3. des locaux spécialisés pour héberger des spécimens utilisés pour le projet (animalerie, serre, aquarium),
4. des tests spécifiques (test génomique, analyse de masse spectrométrique).
5. des services d'accueil pour les chercheurs invités dans le cadre du projet (hébergement, cantine).

¹ [Fiche P.C.N. sur les coûts directs](#)

² [Article 6.2.D.5 du modèle de convention de subvention \(en français\)](#)

Quelles sont les règles d'éligibilité de la facturation interne ?

Les coûts de biens et de services en facturation interne sont éligibles lorsqu'ils respectent les critères généraux d'éligibilité des coûts fixés à l'article 6.1 de la convention de subvention et les critères spécifiques détaillés à l'article 6.2.D.5. En particulier, ils doivent être directement liés au projet, nécessaires à son exécution et encourus pendant la durée de l'action. Si un élément du coût n'est pas exclusivement utilisé pour le bien ou service en facturation interne, seule la part utilisée pour le bien ou service doit être comptée (le pourcentage retenu doit être justifiés par des preuves).

Il doit en outre être dans la pratique comptable habituelle du bénéficiaire de calculer un coût unitaire pour tel bien ou service. La méthode comptable de calcul du coût doit être appliquée de manière égale, sur la base de critères objectifs, quelle que soit la source de financement. Le participant peut toutefois ajuster ce montant pour en exclure des coûts indirects, inéligibles dans Horizon 2020 ou déjà financés par ailleurs.

A savoir :

Les coûts de biens et services achetés et les coûts de biens et services liés à de la facturation interne qui ne sont pas directement liés au projet ne sont pas considérés comme coûts directs éligibles (par exemple : soutien administratif, service de nettoyage, service comptable. L'utilisation de clés de répartition pour charger ces coûts n'est pas permise.

Le montant de ce coût unitaire doit être calculé sur la base de coûts réels enregistrés dans la comptabilité du participant. Si des éléments budgétés ou estimés ont été utilisés pour calculer le coût unitaire, ces éléments doivent :

1. être pertinents (clairement liés à un produit ou service facturé),
2. être utilisés de manière raisonnable (ne pas jouer un rôle prépondérant dans la manière de calculer le coût unitaire),
3. correspondre à de l'information objective et vérifiable (leur base est clairement définie et le bénéficiaire peut montrer la manière dont ils ont été calculés).

Exemple concret d'une animalerie

Coûts éligibles (part du coût unitaire)	Coûts non éligibles (part du coût unitaire)
<ol style="list-style-type: none">1. Personnel travaillant dans l'animalerie (gardiens, vétérinaires...)2. Consommables utilisés pour l'animalerie (nourriture...)3. Amortissement des cages4. Services généraux comme l'eau ou l'électricité UNIQUEMENT s'il est possible d'en mesurer la consommation pour l'animalerie5. Maintenance et nettoyage de l'animalerie UNIQUEMENT si le coût est directement identifiable (ex. factures séparées pour le nettoyage des cages).	<ol style="list-style-type: none">1. Coûts des services centraux (RH, comptabilité...)2. Infrastructures partagées (chauffage, climatisation...)3. Nettoyage s'il n'est pas possible d'identifier la partie pour l'animalerie4. Amortissement des bâtiments partagés5. Tous les autres coûts non éligibles

Textes de référence

- [Modèle général de la convention de subvention Horizon 2020](#) (article 6.2.D.5)
- [Version annotée du modèle de convention de subvention Horizon 2020](#) (article 6.2.D.5 et ses annotations)

Liens utiles

- Modèle de certificat d'audit (format word): [Annex 5 – Template for the Certificate on the Financial Statements \(CFS\)](#)
- Programme indicatif d'audit de la Commission européenne: [Indicative audit Programme \(IAP\)](#)

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05

www.horizon2020.gouv.fr

Fiche préparée par les membres du consortium du P.C.N. juridique et financier : MENESR, ANRT, CNRS, INSERM et CPU
Fiche pratique – Juin 2018 (document non contraignant)